

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-63

Convention SRU avec l'Etat sur la Commune de Lentilly

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- VU la Délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°26-15 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière - modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU le protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement du 9 juillet 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale relatant les points clefs du projet.

Considérant que :

- La Commune de Lentilly est soumise aux obligations SRU, elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence à la suite du bilan triennal 2020-2022 en date du 27/12/2023. Au titre de la période triennale 2023-2025, la Commune a un objectif de rattrapage de 103 logements.
- En application du protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement susvisé, l'Etat peut solliciter l'EPORA pour des acquisitions visant à la production de logements sociaux sur le territoire des communes SRU.
- Afin de mettre en place des capacités d'intervention de l'EPORA pour l'Etat sur le territoire de la Commune de Lentilly et en complément de la convention de veille et de stratégie foncière avec la Commune (69C081 signée le 28/09/2021 pour une

durée de 6 ans), il est mis en place une convention de partenariat SRU entre l'Etat et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- Prend acte de la signature avec l'Etat d'une convention de partenariat et de la possibilité d'engager pour son compte des portages foncier le temps de la carence SRU de la Commune de Lentilly en application du protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement du 9 juillet 2021 ;
- Approuve le principe de la signature de la convention de partenariat entre l'EPORA et l'Etat le temps de la carence SRU de la Commune de Lentilly
 - Reprenant l'esprit des principes édictés dans le modèle de convention de veille et de stratégie foncière conclu entre l'EPORA, les communes et les EPCI, approuvé par Délibération n°26-15 du Conseil d'administration en date du 6 mars 2026 et adapté au contexte ;
 - Prévoyant un encours maximal à 1 500 000 €.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT